



Trousse d'informations pour l'école de musique

Politiques et règlements	Pages 2-4
Formulaire de prélèvements automatique	Page 5
Calendrier de la session	Page 6

A. FINANCES

PAIEMENTS

1. Vous devez être membre en règle du MIFO afin de vous inscrire aux cours de l'École de musique du MIFO. La carte de membre (15 \$) est une carte familiale (pour les membres résidant à la même adresse) et elle est valide pour une période d'un an. En cas d'annulation des cours, la carte de membre est non remboursable.
2. Si le-la participant-e est un enfant, il-elle ne peut être lié-e qu'à un seul compte client, c'est-à-dire que les paiements doivent être effectués par *la même personne* à chaque mois si l'option des paiements mensuels est choisie.
3. L'École de musique du MIFO offre uniquement deux (2) options de paiement :
 - 3.1 Un seul versement pour l'ensemble de la session : en personne, en ligne ou par téléphone.
 - 3.2 Paiements mensuels par débit préautorisé du compte bancaire du client, le 20 du mois précédant les cours. À noter que le montant varie selon le nombre de cours dans le mois. *Cette option requiert un formulaire signé et un spécimen de chèque.*

Important : Si le formulaire est finalisé après le 15 du premier mois de cours (*ex : à partir du 16 au 30 septembre inclus*) le montant des cours de septembre devra être acquittés par carte de crédit, débit ou argent comptant.
 - 3.3 Des frais additionnels seront facturés pour l'ajout de cours ou de pratiques supplémentaires à ceux prévus au calendrier.
4. Les paiements sont exigés, au plus tard, le jeudi de la semaine précédant le premier cours.

Important : Peu importe l'option de paiement choisie, lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans les délais prescrits, le MIFO se réserve le droit de refuser l'entrée au cours de musique aux participant-e-s.

RABAIS

5. Un rabais de 10 % est applicable dans le cas où plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent à des cours de l'école de musique. La première personne paie la totalité des frais d'inscription et les membres additionnels bénéficient d'un rabais de 10 %.
Le rabais est aussi applicable si un-e même élève suit deux cours différents selon les règles mentionnées précédemment.

RETARD DE PAIEMENT ET FONDS INSUFFISANTS

6. Si un-e client-e ne respecte pas la clause A.4, la plage horaire sera donnée à un-e autre élève et l'inscription sera automatiquement annulée (sans besoin d'un formulaire. Cf point D.4).

7. Si nous recevons un avis de manque de fonds (« NSF ») d'un paiement, des frais de 15 \$ seront applicables et le paiement devra être acquitté dans les 5 jours ouvrables suivant la communication de l'administration de l'école de musique. La règle du point A.6 s'applique également si la situation n'est pas régularisée.
8. Dès trois (3) « NSF » cumulés sur une session, le paiement de l'intégralité des cours restants sera exigé, dans les 5 jours ouvrables suivant la communication de l'école de musique, pour pouvoir continuer la session, faute de quoi la clause A.6 sera automatiquement appliquée. La balance des cours non payée restera due et pourrait se voir majorée de 5% par mois, dès que le retard dépasse 30 jours.

B. CONGÉS

1. L'école de musique du MIFO est fermée lors des jours fériés. Le calendrier des cours offerts est disponible en ligne au mifo.ca ou au bureau de l'École de musique.
2. Les cours ont lieu lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire.
3. Lors d'intempéries, l'école de musique reste ouverte et les cours ont lieu à moins d'avis contraire. Si l'école de musique devait fermer pour une journée de tempête, les clients seraient avertis par courriel. Des mises à jour seront également disponibles sur le site web du MIFO ainsi que sur sa page Facebook.

C. COURTOISIE

1. Lorsqu'un élève est en retard, un maximum de 10 minutes sera accepté. Suite à ce temps, le professeur considérera le cours comme annulé sans raison valable ou préavis raisonnable et sera facturé.

D. ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

1. **NOUVEAU** Aucune des absences du participant au cours ne sera remboursée.
2. Dans le cas d'une absence prolongée du participant (dépassant deux semaines consécutives) peu importe la raison, les cours manqués doivent être payés si l'élève souhaite conserver sa plage horaire. Dans le cas de non-paiement, un frais d'annulation s'appliquera tel que précisé dans la clause D.3, ci-dessous.
3. Il est possible d'annuler son inscription en tout temps, moyennant le paiement pour l'équivalent de deux (2) cours. Si des cours en trop ont été payés, ils seront remboursés au client.

NOUVEAU

Important : Pour qu'une annulation soit totalement complétée, il faudra impérativement une preuve écrite, **par courriel**, du client et la confirmation de l'administration du MIFO.

4. En cas d'absence d'un élève, le professeur pourra, à sa discrétion et sans garantie, offrir une reprise selon ses disponibilités.
Si une reprise n'est pas possible, il est important de comprendre que le cours sera perdu mais facturé.
5. Si le professeur est absent, les cours manqués seront remis à un temps convenant aux deux parties. Toute remise doit être faite avant la fin de la session en cours. Si le professeur est incapable de remettre le cours, un remboursement sera effectué. Si l'élève est absent lors de la remise confirmée par l'administration du MIFO, le cours sera perdu.
6. En cas d'absence prolongée du professeur, les cours non offerts seront remboursés.

E. SÉCURITÉ

1. Si un enfant est laissé seul à l'École de musique en dehors des heures de son cours, le professeur et le MIFO ne sont pas responsables de sa sécurité.

MIFO
6600, rue Carrière, Orléans, ON K1C 1J4

ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ
ACCORD DE DPA DU PAYEUR

Client: _____

Nom et prénom du (des) titulaire(s)			N° de téléphone
Adresse (rue, ville, province)			Code postal
Nom de l'institution financière où est détenu le compte	N° de l'institution	N° de transit	N° de compte (avec chiffre vérificateur)
Nom de l'organisme MIFO			Adresse courriel musique@mifo.ca
Adresse (rue, ville, province et code postal) 6600, rue Carrière, Orléans, ON K1C 1J4			Téléphone (613) 830-6436 poste 204

Je, soussigné(e) (s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par son ou ses représentant[s] dûment autorisé[s]), autorise l'organisme bénéficiaire à effectuer des débits préautorisés (DPA) dans mon compte à l'institution financière désignée ci-dessus, à la fréquence suivante:

Les montants ci-dessus peuvent être majorés sans autre autorisation de ma part, pourvu que l'organisme bénéficiaire me transmette un avis écrit au moins 10 jours avant la date d'échéance du paiement tel que modifié.

Pour le service suivant:

le tout constituant un DPA [PERSONNEL/PARTICULIER].

Renonciation:

___ Je renonce à recevoir l'avis écrit de 10 jours mentionné ci-dessus.

___ J'accuse réception d'une copie de cet Accord et je renonce à toute autre confirmation avant le premier paiement.

Changement ou annulation

J'informerai l'organisme bénéficiaire, dans un délai raisonnable, de tout changement aux présentes.

Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis de 30 jours civils. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.cdnpay.ca. Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié ci-dessus ont signé la présente autorisation. Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à l'organisme bénéficiaire équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée ci-dessus.

Clause pour manque de fonds

MIFO se réserve le droit de facturer des frais de quinze dollars (15,00\$) lorsque le débit pré-autorisé ne peut être effectué en raison d'une insuffisance de fonds. Par conséquent, si une telle situation se présente, j'autorise MIFO à procéder au débit de ces frais dans mon compte bancaire, lequel débit peut être effectué à part ou ajouté au prochain DPA tel que défini ci-dessus. Il est entendu que l'organisme bénéficiaire communiquera avec moi par téléphone afin d'obtenir mon accord verbal avant de procéder au débit ou par la poste dans les dix (10) jours avant la date d'échéance.

Remboursement

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

L'institution financière me remboursera, au nom de l'organisme, les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait pour un DPA personnel et dans les 10 jours ouvrables du retrait pour un DPA d'entreprise, dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison admissible.

Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à mon institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

Enfin, je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre l'organisme et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

Consentement à la communication de renseignements

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au débit préautorisé soient communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en oeuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

Signature du ou des titulaires

Signature du titulaire du compte

Date

Signature du second titulaire
(s'il s'agit d'un pour lequel deux signatures sont requises)

Date

IMPORTANT : Joindre un chèque personnel portant la mention "ANNULÉ" pour éviter toute erreur de transcription. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez en aviser le bénéficiaire.

Calendrier de l'École de musique du MIFO 2025 - 2026

Juillet

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Septembre

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Octobre

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Décembre

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Janvier

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

Mars

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Avril

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Mai

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Juin

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

musique@mifo.ca

2e étage, 110 Place d'Orléans, Orléans

Légende

-  École de musique fermée
-  Date de récital
-  Pas de cours